

COMPTE-RENDU DE REUNION

Bureau de la
Commission Locale de l'Eau

Vendredi 10 janvier 2014
à Saint Michel le Cloucq (85),
salle des Platanes

Compte-rendu de la réunion de
bureau de la CLE du 10 janvier
2014 adopté lors de la séance
plénière du 30 janvier 2014

Sommaire

Préambule	6
Rapport n°1 . Evolution du périmètre du SAGE Vendée.....	6
Levée de séance	8
Annexes	9

Etaient présents :

Par ordre alphabétique (cf. ANNEXE 1 Feuille d'émargement des membres de CLE))

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (élus)

- Christiane CHARDON Association des Maires de Vendée Conseillère municipale à la Maire de Saint-Martin-des-Fontaines
- Yves BILLAUD Association des Maires de Vendée Maire de Saint Michel le Cloucq
- Gilles BERLAND Association des Maires de Vendée Maire de Vouvant
- Simon GERZEAU Association des Maires de Vendée Maire de Longèves
- Joseph MARTINEAU Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée
- Jean-Claude RICHARD Maire de Damvix, Président du Syndicat mixte du Marais poitevin, Vendée, Sèvre, Autize, Président de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autize, Président

Soit 6 membres présents

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

- Charles MALLARD Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie Membre de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie
- René GRELIER Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vendée Vice Président de la Fédération

Soit 2 membres présents

Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics

- le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer de la Vendée ou son représentant : M. HAESSIG
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant : M. MAILFERT

Soit 2 membres présents

Etaient excusés ou non et donnant pouvoir le cas échéant :

- Michel BOSSARD Vendée EAU Président du Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de MERVENT, Maire de Nieul/l'Autise, excusé
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant : M PONTHEUX , excusé

Soit 0 membres représentés

Au total = 10 membres présents ou représentés

Autres membres

- Madame Florence GABORIAU, Directrice, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise
- Madame Laure THEUNISSEN, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Les membres du comité technique sont présents lors de la réunion du bureau de la CLE.

NB :

Liste des documents expédiés avec la convocation (*Dossier de séance*)

Evolution du périmètre du SAGE Vendée - nov13

Rappel courrier CLE SAGE Sèvre nantaise en date du 30 octobre 2013 => Mail envoyé aux membres CLE pour avoir leur avis

Convocation envoyée le 26 décembre 2013 par voie postale suite à un premier mail



Préambule

Les membres du comité technique sont présents lors de la réunion du bureau de la CLE.

L'ordre du jour n'a pas pu être pleinement abordé. Monsieur le président propose qu'il ne soit traité que le point suivant :

- Evolution du périmètre du SAGE Vendée

Rapport n°1. Evolution du périmètre du SAGE Vendée

Monsieur le président explique qu'il souhaite que l'on réfléchisse à l'évolution du périmètre du SAGE.

Et cela pour plusieurs raisons. Il indique qu'une note de travail a été envoyée aux membres de bureau, jointe à la convocation. Ce document n'a été communiqué qu'aux membres du Bureau.

Monsieur le président précise que ce point à l'ordre du jour est de son initiative. Afin de préparer ce dossier, il a, au préalable, rencontré la directrice de l'IIBSN, Mme Gaboriau, conjointement avec l'animatrice du SAGE. Au cours des discussions, trois grandes hypothèses sont ressorties et envisageables. Monsieur le président explique aussi que s'il y a évolution du périmètre, cela peut aller de pair avec un changement de structure porteuse (aujourd'hui Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise, IIBSN).

Monsieur le président explique qu'en aucun cas il ne remet en cause le travail réalisé par l'IIBSN depuis 2002. Par contre, il explique, en tant que président du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA), que ce syndicat compétent dans le domaine de l'eau, va bientôt s'étendre, suite à la décision des élus, de Saint Pierre du Chemin jusqu'à la baie de l'aiguillon. Ce futur périmètre comprendra 76 communes.

Le syndicat assure l'animation d'un certain nombre de contrats dont notamment les CTMA : Contrat territorial milieux aquatiques (en cours celui sur le Marais, sur le bassin de la Longèves et à venir sur le bassin amont du barrage de Mervent). Ces enjeux environnementaux sont donc pris en compte.

A son avis, il semble intéressant de pouvoir identifier la même structure sur tous ces dossiers.

D'après lui, l'IIBSN a assuré la mission de portage des SAGE car aucune autre structure n'était en capacité de le faire à l'époque. Mais, dorénavant la situation a évolué.

L'animatrice est invitée à présenter les 3 scénarii :

- Evolution à la marge pour la correction du périmètre avec meilleure prise en compte de l'enjeu AEP si possible
- Intégration du SAGE Vendée au sein du périmètre du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin
- Révision pour intégrer le bassin hydrologique fonctionnel de la Vendée

Mme Chardon explique que la deuxième solution va relancer les débats tels que tenus aux débuts de la procédure du SAGE. M. Richard constate que peu de personnes ont voulu être président de la CLE. Les choix ont été réalisés par une minorité de personnes.

Monsieur le président précise que le débat n'est pas lancé, il souhaite lancer les réflexions avec les services de l'Etat notamment. Il interpelle les membres de CLE pour avoir leur avis.

L'animatrice présente les différentes cartes disponibles (cf. note complétée de quelques cartes) et en présente les implications.

M. Haessig intervient pour expliquer, qu'en effet, le périmètre du SAGE est établi sur une cohérence hydrographique.

L'animatrice explique que les cartes ont été élaborées en utilisant des zonages « officiels » de gestion de l'eau : masse d'eau, BdCarthage, zone nodale, etc...

L'animatrice et le président expliquent que les procédures de révision ou de modification du périmètre sont de la compétence du préfet. Elle explique que pour préparer la réunion les services de l'Etat et l'Agence de l'eau ont été sollicités, l'agence a donné des éléments de réponses qu'il faut préciser. Sur la base du parallélisme des formes, si l'on doit réviser le périmètre, la procédure de consultation doit être mise en œuvre tout comme pour un nouvel établissement de périmètre.

M. HAESSIG complète les éléments présentés. Pour les modifications mineures, le préfet peut en effet prendre assez rapidement un arrêté modificatif après consultation des CLE des SAGE périphériques.

Par contre, pour les modifications majeures, il indique effectivement que la procédure est la même que celle pour la création d'un périmètre. Les interlocuteurs suivants, entre autres, seront consultés : EPTB, Conseils généraux, conseils régionaux, commune, etc... et le comité de bassin. Toutes ces instances vont vérifier l'argumentaire en lien avec la cohérence hydrographique proposée dans le périmètre.

Il identifie, dès à présent, un débat important sur cette question car la proposition peut venir remettre en cause une situation établie. Les argumentaires apportés par les uns et autres devront être selon lui étayés. Le parcours sera compliqué mais pas forcément impossible, selon lui.

Mme Chardon exprime son opinion : elle estime que l'on ouvre la porte au diable. Elle souligne le fait qu'elle participe aux débats depuis la création de la CLE et du SAGE. Dès le début, elle était partisane d'un périmètre unique pour les actuels SAGE du Marais poitevin (Lay, Vendée, Sèvre). Malgré cela, le travail a été réalisé et lui semble satisfaisant. Elle s'inquiète de savoir si tout ce travail doit être recommencé.

M. MARTINEAU concerné par l'aval du complexe hydraulique de Mervent, met en évidence le fait de l'interaction très forte entre l'amont et l'aval du complexe. Selon lui, l'étude des lâchés par bachées a mis en évidence les insuffisances du périmètre du SAGE Vendée car cette étude a été mise en place sur tout le cours de la rivière entre Mervent et la Boule d'Or. Il s'accorde à dire que le découpage des deux SAGE n'est pas cohérent.

M. GERZEAU rappelle aux membres présents l'historique de l'établissement des 3 périmètres. Selon lui, certaines personnes ont voulu 3 SAGE afin de pouvoir exercer leur autorité sur des territoires comme leur appartenant. Le complexe de Mervent est un site à enjeux. Le fonctionnement du site était souvent remis en question. Pour Mareuil, M. Priouzeau souhaitait un SAGE limité au Lay. Enfin, le Marais avait son autonomie.

M. GERZEAU rappelle que des réflexions d'évolutions ont déjà été posées à plusieurs reprises.

L'IIBSN s'est impliqué dans le marais et sur le SAGE Vendée ; cela a permis d'ouvrir les portes.

M. GERZEAU estime que les propositions de modifications dites à la marge concernant les périmètres de protection de captage de Mervent, Gros Noyer et Saint martin sont en effet importantes à considérer. Ces modifications sont pour lui indispensables et nécessaires ! Si l'on veut aller plus loin, la logique voudrait qu'il n'y ait qu'un seul SAGE. Mais ce sont des questions politiques et cela passe par l'avis de tous les organes politiques.

Mme Chardon demande de plus amples explications sur la nécessité de modifications. Monsieur le président lui répond qu'à minima des modifications sont à réaliser et ce temps est opportun pour avoir des réflexions plus larges. Il ajoute qu'il est à l'initiative de ces réflexions.

Suite à ces différentes interventions, Monsieur le président propose de faire connaître à M. le préfet de la Vendée ces pistes de réflexion. Il propose la lecture d'un courrier qui pourrait lui être adressé (cf. ANNEXE 3)

Les membres de bureau sont d'accord sur son contenu et sa formulation.

Monsieur le président insiste aussi sur le fait que le SDAGE Loire Bretagne est en cours de révision et cela lui semble important d'identifier ce débat dans ce cadre là aussi.

Les membres du bureau ont conscience que le débat ne sera pas porté dans le premier semestre 2014. La sollicitation du préfet permet seulement de recueillir des éléments juridiques. Le courrier sera transmis pour information aux partenaires suivants :

- EPMP
- IIBSN
- DREAL
- DDTM85
- Agence de l'eau

--*--*-*-*

Levée de séance

M. le président lève la séance.

Rédaction LT / Relecture FGJCR

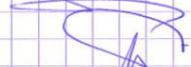
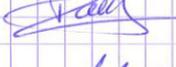
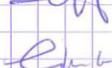
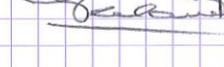
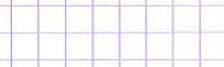


Annexes

ANNEXE 1.	Feuille d'émargement des membres de CLE.....	10
ANNEXE 2.	Diaporama présenté en séance (hors intervention de partenaires).....	11
ANNEXE 3.	Courrier adressé au préfet avec la note mise à jour	12



Feuille d'émargement des membres de CLE

Bureau de la CLE		le 10 janvier 2014.		Signature
Nom	Prénom			
Balland	Yves			
RICHARD	Jc			
GERZEAU	Sima			
GREGER	René			
VILLAIN	FRANCIS			
MAUFERT	Guillaume	Dual Pays 16 6i		
HAESSIG	Francis	DDT n 85		
MARTINEAU	Josyph	SICRV		
GABORIAU	Flore	JARBIN		
MOLLANS	Charles			
DUCEPT	Philippe	CDA 85		
CHARDON	christiane	CLE		
BERLAND	Gilles	Kire VOUVANT		



ANNEXE 2. Diaporama présenté en séance (hors intervention de partenaires)



Ordre du jour

Première partie

Préparation de l'avis de la CLE sur les inventaires de zones humides finalisés (en commun avec le « comité technique zones humides »

Seconde partie

Avis sur le projet de SAGE Sèvre nantaise

Note sur l'évolution du périmètre du SAGE Vendée

Questions diverses

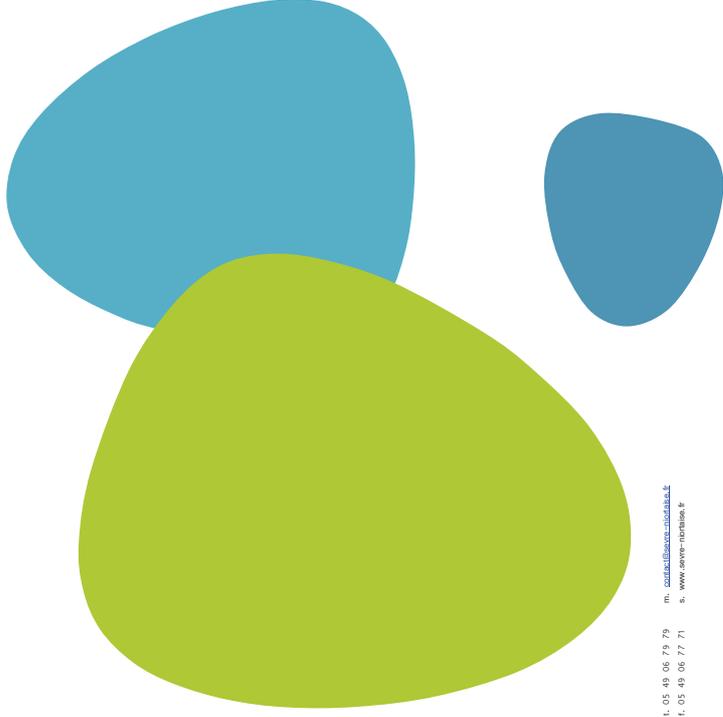
SAGE du bassin de la Vendée – réunion de bureau – le 10 janvier 2014



3



Secrétariat - IBSEN
Maison du département
BP 53 - 79021 Noix Cedex
t. 05 49 06 77 71
f. 05 49 06 79 79
m. contact@sagevendee.fr
s. www.sage-vendee.fr



PREMIÈRE PARTIE
COMITÉ TECHNIQUE
« ZONES HUMIDES »



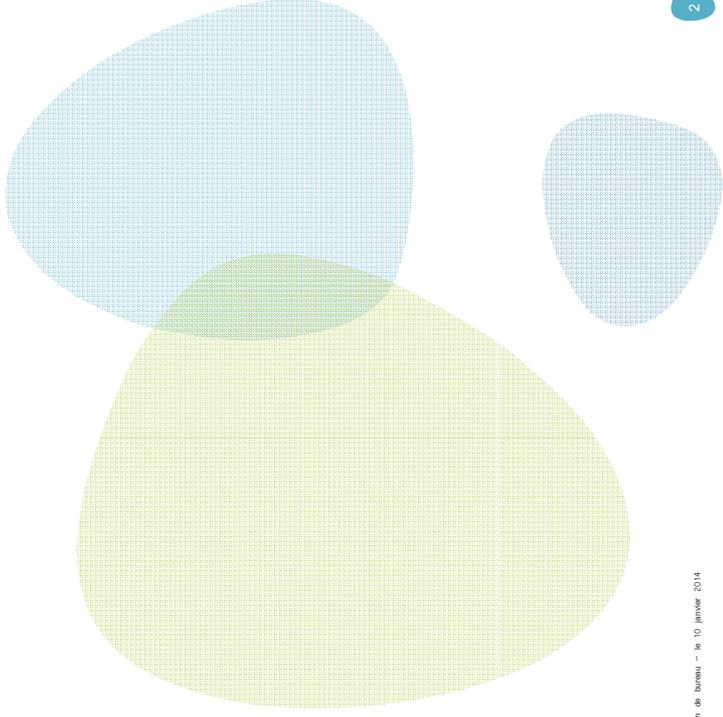
SAGE du bassin de la Vendée – réunion de bureau – le 10 janvier 2014



4



SAGE du bassin de la Vendée – réunion de bureau – le 10 janvier 2014



2

Avis sur le projet de SAGE Sèvre nantaise

— Rappels

SAGE à différents stades d'avancement en France (cf. <http://www.gesteau.eaufrance.fr/node/58867>)
état d'avancement : [Emergence](#) / [Instruction](#) / [Elaboration](#) / [Mise en œuvre](#) / [Révision](#)

— Historique

Premier SAGE : Arrêté d'approbation le 25/02/2005

Révision nécessaire pour être compatible avec le SDAGE 2010-2015

Programme de révision mis en œuvre depuis le 21 octobre 2009 (Décision de mise en révision du SAGE)

— Périmètre

Arrêté inter-préfectoral du 26 mars 2013 portant modification du périmètre du SAGE Sèvre nantaise

Communes à cheval sur la SAGE Sèvre nantaise et SAGE Vendée :

- Saint Pierre du Chemin
- Saint Paul en Gâtine
- L'Absie

— Consultation des collectivités

Du 16/10/2013 au 16/02/2014, dont les SAGE limitrophes (choix non obligatoire réglementairement parlant)

— Information des membres de la CLE Vendée (le 26 novembre par mail)



SAGE du bassin de la Vendée – réunion de bureau – le 10 janvier 2014

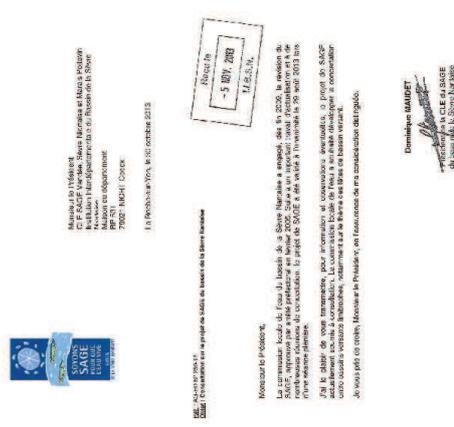


Cf diaporama Comité technique « Zones humides »

SAGE du bassin de la Vendée – réunion de bureau – le 10 janvier 2014



Avis sur le projet de SAGE Sèvre nantaise



PAUL LIAUX, CHAIRMAN EUROPEAN SIRE

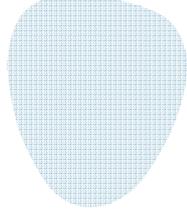
SAGE du bassin de la Vendée – réunion de bureau – le 10 janv.



SAGE du bassin de la Vendée – réunion de bureau – le 10 janvier 2014



SECONDE PARTIE
Bureau de la CLE

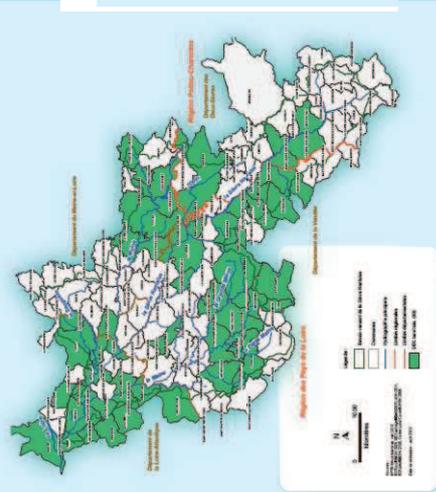


74-3 La commission locale de l'eau encourage la mise en connexion des parcours de randonnées entre bassins limitrophes et la création de nouveaux parcours ou chemins d'accès à l'eau en s'appuyant par exemple sur :

- la mise en place de conventions d'usage avec les propriétaires,
- la valorisation des servitudes de marchepied, notamment la mise en service des servitudes de marchepied le long du domaine public fluvial comme axe de circulation des pêcheurs et des piétons,
- les politiques d'acquisitions foncières (au titre des espaces naturels sensibles) et des SAFER.

Avis sur le projet de SAGE Sèvre nantaise

Carte 8 : diagnostics environnementaux communaux trianglés et validés par la commission locale de l'eau en juillet 2013



Disposition 63 Poursuivre la réalisation des diagnostics environnementaux communaux

La commission locale de l'eau rappelle que les inventaires des zones humides, réalisés dans le cadre des diagnostics environnementaux communaux, correspondent à des inventaires au titre de la connaissance et non au titre de l'arrêt du 1^{er} octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

63-1 Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux sont compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs et les orientations de préservation des zones humides et des haies au titre d'un acte hydraulique majeur, dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements sont invités à réaliser les inventaires des zones humides et des haies en se référant à la méthode de réalisation des diagnostics environnementaux communaux, validée par la commission locale de l'eau en 2008 et amendée en 2013 (cf. annexe 2).

63-2 Les collectivités territoriales ou leurs groupements ayant déjà réalisé leurs inventaires des haies et des zones humides au titre de la connaissance au titre de l'arrêté d'approbation du SAGE (cf. Carte 8) sont invités, dans le cadre des révisions de documents d'urbanisme, à transmettre et à faire valoir les orientations de préservation des zones humides et des haies.

63-3 La commission locale de l'eau encourage les communes à poursuivre la réalisation des diagnostics environnementaux communaux. Dans ce cas, les diagnostics sont validés, le cas échéant, par l'arrêté d'approbation à l'initiative du bassin versant et d'inscrire en ligne sur le site internet de la structure porteuse du SAGE.

Carte 12 : Prélocalisation des têtes de bassin versant



Page 33

Même logique de définition que celle proposée dans le PAGD du SAGE Vendée

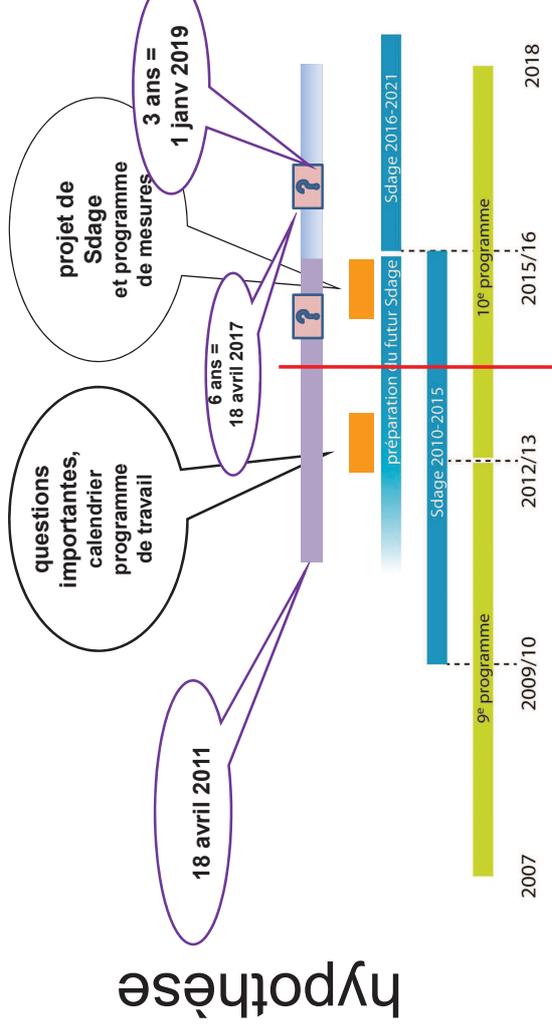
Nouvel outil de disponible depuis

RHT :
Un réseau hydrographique théorique français déduit et ses attributs environnementaux : le RHT (sous presse) Felle H., Lagot J., Lamouroux N., Siret J., Coudaneau J., et al. (2011) Les têtes de bassin versant de la Vendée. BDTT/IGN/IGN 2008, BDTT/IGN/IGN 2011.

51-3 Les maîtres d'ouvrage compétents en matière d'entretien et de restauration de cours d'eau sont incités à engager des opérations groupées d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques compatibles avec les objectifs et orientations du SAGE, dans le cadre des programmes contractuels élaborés et coordonnés à l'échelle du bassin versant par la structure porteuse du SAGE. A cette fin, la structure porteuse du SAGE élabore les stratégies sur les rivières et milieux aquatiques afin que les collectivités compétentes réalisent des programmes d'actions.

Dans le cadre des programmes contractuels, un volet spécifique est établi sur les têtes de bassin versant sur la base de la caractérisation (disposition 46-1).

SAGE Vendée et SDAGE Loire Bretagne



19



SAGE du bassin de la Vendée - réunion de bureau - le 10 janvier 2014

Avis sur le projet de SAGE Sèvre nantaise

Dispositions à vérifier dans le cadre de l'avis de la CLE :

- 46-1
 - 51-3
 - 74-3
 - Mesure 63
 - MAJ carte
 - coordination sur avis et données à transmettre pour communes à cheval sur plusieurs SAGE
- Préciser les attentes ? Et délai de réalisation ?
- Prise en compte de l'objectif TDBV dans CTMA ?
- Précisions sur le termes « bassins limitrophes » ?

Présentation des scénarios d'évolution

Cf note envoyée avec la convocation

Prise en compte de l'ensemble du bassin versant de la Vendée + zone de marais alimentée par la Vendée + nappe

Modification à la marge • Cohérence avec les autres SAGE • Prise en compte des enjeux « eau »

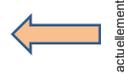
SAGE SNMP étendu au SAGE Vendée => Gouvernance à adapter ?



SAGE maxi

SAGE moyen

Aucun SAGE



Evolution du périmètre du SAGE

- Calendrier du SAGE
- Délai de 3 ans pour que le SAGE soit rendu compatible avec le SDAGE
- Quel périmètre pour la révision du SAGE ?

SAGE du bassin de la Vendée - réunion de bureau - le 10 janvier 2014

SAGE du bassin de la Vendée - réunion de bureau - le 10 janvier 2014



Evolution du périmètre du SAGE

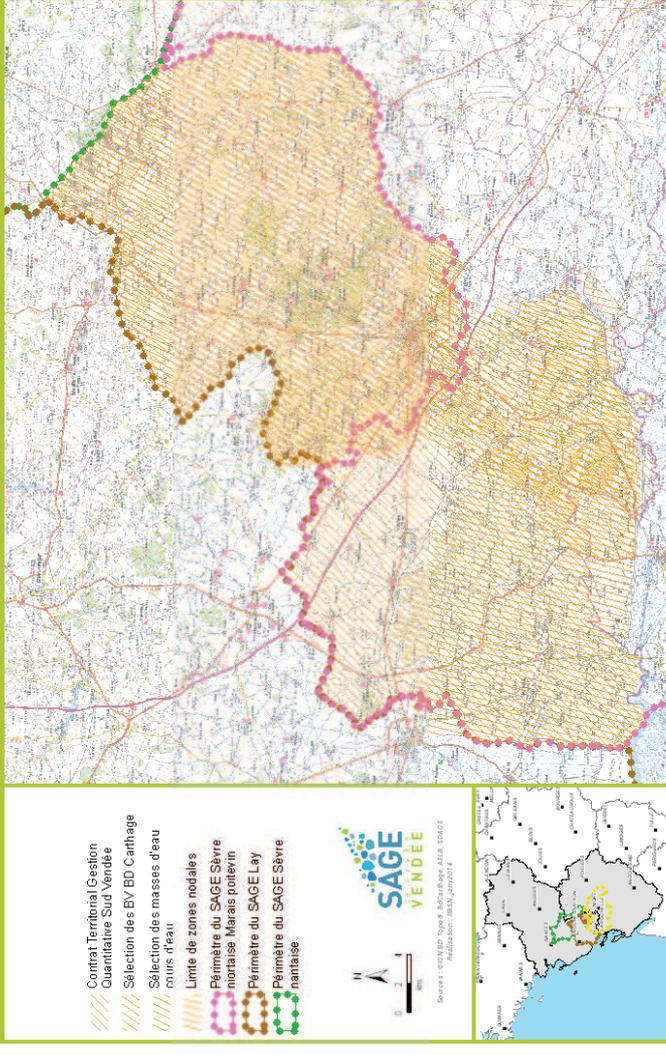
- Initier le débat dès 2014 suite à la modification de composition de la CLE
- Interpeler le préfet sur la procédure à mettre en œuvre suite au choix de la CLE :
 - Procédure pour une **modification** ?
 - Procédure pour une **révision** ?

SAGE du bassin de la Vendée – réunion de bureau – le 10 janvier 2014

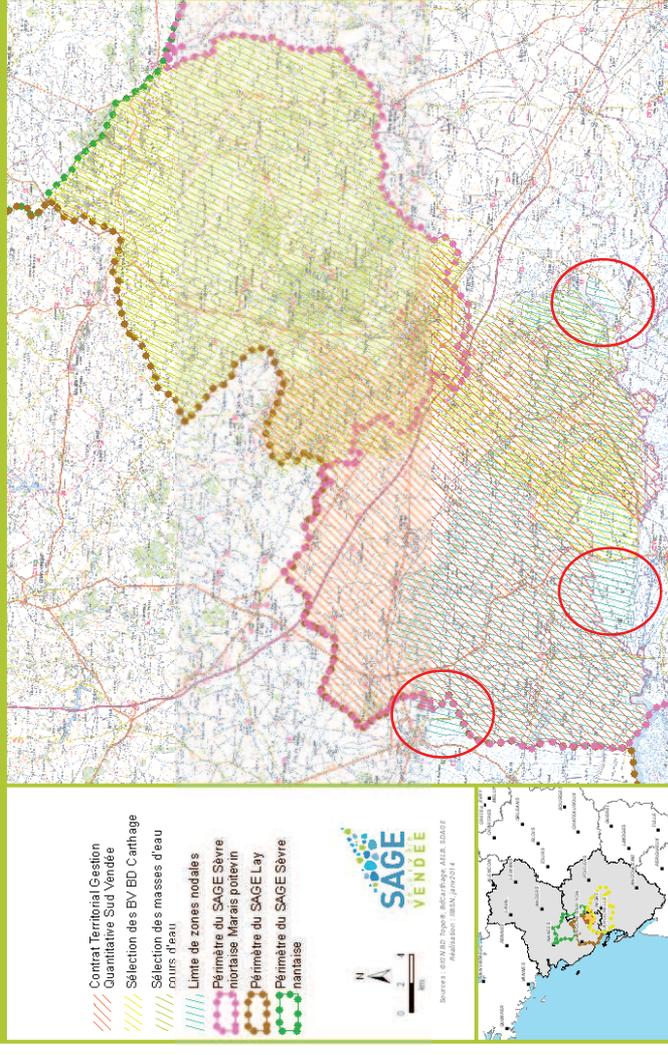


27

PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE DU BASSIN DE LA VENDEE



PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE DU BASSIN DE LA VENDEE



Evolution du périmètre du SAGE

- Dès à présent, pour les deux scénarios maximalistes, une procédure lourde de consultation sera sans doute à envisager.

Consultations nécessaires ? (cf. textes et avis visés dans l'arrêté de périmètre)

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 5 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi du 3 janvier 1992 ;

Vu les avis des Conseils Régionaux des Pays-de-la-Loire et de Poitou-Charentes, des Conseils Généraux de la Vendée et des Deux-Sèvres et des communes concernées, sur le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de la VENDEE ;

Vu l'avis favorable du Comité de Bassin Loire-Bretagne du 5 décembre 1996 ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Vendée et de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

SAGE du bassin de la Vendée – réunion de bureau – le 10 janvier 2014



28

Questions diverses

Courrier adressé à l'EPMP

Attente de réponse ?

Mise en place d'une réunion d'échanges ?



Nort le 25 novembre 2013.

Monsieur FERRY-WILCZEK Hubert
DREAL Pays de la Loire
5 rue François Giroud
CS 130295
44383 NANTES Cedex 2

Objet : station débitimétrique sur la fosse d'eau Longèves

Monsieur le Directeur régional,

La connaissance des débits des cours d'eau est un enjeu important à l'échelle du SAGE. Elle permet d'établir des indicateurs du bon fonctionnement des milieux aquatiques et du respect du principe de la ressource.

Suite aux débats lors de la séance plénière du 9 septembre 2013, les membres du CLE ont souligné l'importance de connaître les débits sur la masse d'eau Longèves. De ce fait, il est nécessaire d'équiper ce cours d'eau d'une station de mesures périmétriques. Le signal du SAGE sera la disposition 200-1. Lors des travaux de mise en place de la station, il est demandé de prévoir la possibilité de réaliser d'autres stations du bassin, à été réfléchi comme étant la mieux placée pour mettre en œuvre cette action.

Aussi, pour répondre aux enjeux et pouvoir être à présent affichée contraction dans les programmes de développement (CIR, CRI, etc.), tous les stations connaître cette positionnement par rapport à cette question.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à cette requête et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur régional, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président de la CLE du Sage Vendée

Jean-Claude BISSON

- CLE de la Rivière Vendée
- Agence de l'eau (Bretagne)
- DDTM85
- SAGECA
- IBSEN (chef de file CRIE)

Secrétariat - IBSEN
Personnel du développement
BP 303 - 49101 Nort Cedex
t. 05 49 05 79 79 m. corntau@genve-nordais.fr
f. 05 49 05 77 71 s. www.sage-nordais.fr

SAGE du bassin de la Vendée - réunion de bureau - le 10 janvier 2014

31



Questions diverses

* Ordre du jour de la CLE

Demande de passage devant la CLE d'un dossier

⇒ Demande réalisée par mail (attente d'un courrier ?)

⇒ CTMA ZH Vendée

⇒ Ordre du jour complet

⇒ Vérifier la possibilité du passage du dossier « lâchés par bâchées »

SAGE du bassin de la Vendée - réunion de bureau - le 10 janvier 2014



29

Questions diverses

Prochaine réunion du bureau de la CLE

Le 03 février 2014

=> Vérification des activités de la cellule animation du SAGE entre mars et septembre 2014

SAGE du bassin de la Vendée - réunion de bureau - le 10 janvier 2014



32

Questions diverses

Bilan des courriers du président de la CLE écrit suite aux demandes de la CLE ou bureau qui n'ont pas eu de réponses sur l'année 2013

Date	Contenu de la demande	Préfecture de la Vendée
25/06/2013	Etude sur la définition des volumes prélevables sur le périmètre du SAGE Vendée	Bernard SCHMELTZ
16/10/2013	demande données pêche électriques	Claude MAILLEAU
25/11/2013	consultation de la CLE sur les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement ICPE	Jean-Benoît ALBERTINI
26/11/2013	station débitimétrique sur la masse d'eau Longèves copie courrier concernant la demande de mise en place d'une station débitimétrique sur la Longèves	Hubert FERRY-WILCZEK Pays de la Loire Jean-Louis RIVOAL AELB 13008 SAGE vnd Français MITTEAULT EPMP DDTM85

SAGE du bassin de la Vendée - réunion de bureau - le 10 janvier 2014



30



Cellule animation SAGE - Mme Laure THELNSEN - SAGE du bassin de la Vendée

ANNEXE 3. Courrier adressé au préfet avec la note mise à jour

NB : Réalisé suite à la séance de la CLE





Niort, le 13 janvier 2014,

Monsieur le Préfet de la Vendée
Jean-Benoît Albertini
29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9

Ref : SAGE VND 2013-001
dossier suivi par
Laure Theunissen

Objet : Evolution du périmètre du SAGE de la rivière Vendée

Monsieur le Préfet,

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau qui doit s'appliquer sur une entité hydrographique cohérente.

Il a été fait le choix dès 1996 de considérer comme cohérent le bassin amont de la rivière Vendée afin que puissent y être définis des objectifs généraux de la gestion de l'eau. Toutefois, au travers des débats au sein de la CLE dès sa mise en place, et encore aujourd'hui dans la phase de mise en œuvre du SAGE, nous nous rendons compte que ce périmètre appelle à discussion.

D'une part, les limites hydrographiques du bassin versant ne sont pas pleinement prises en compte, cela pouvant compliquer l'application des dispositions du SAGE.

D'autre part, les enjeux du SAGE vont au delà des limites du périmètre actuel. En effet, la gestion du complexe hydraulique de Mervent – faisant l'objet d'un objectif à part entière dans le document du SAGE - va interférer de manière très forte avec la gestion des zones nodales du Marais poitevin à l'aval de celui-ci. Il est reconnu que ce territoire aval est en plus forte interaction avec le bassin de la Vendée qu'avec celui de la Sèvre niortaise.

Cette question a été portée à la connaissance des membres du bureau de la CLE du SAGE Vendée le 10 janvier 2014 qui considèrent opportun d'y réfléchir dès à présent et de connaître le contexte réglementaire applicable aux différents scénarios possibles d'évolutions du périmètre du SAGE.

Je vous demanderais de me communiquer dès que possible ces éléments afin que le débat qui sera engagé au second semestre 2014 puisse être mené dans de bonnes conditions.

Je vous fais part d'une note de travail identifiant à l'aide de cartes les différentes options présentées à la réunion du 10 janvier.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à cette requête et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président de la CLE du Sage Vendée

Jean-Claude RICHARD

Secrétariat de la CLE du SAGE
Vendée • IIBSN
Maison du Département CS 58880
79028 NIORT CEDEX

t. 05 49 06 79 79
f. 05 49 06 77 71

m. contact@sevre-niortaise.fr
s. www.sevre-niortaise.fr

Evolution du périmètre du SAGE Vendée

document de travail

Scénarios

Rédaction LT – Note synthétique

Sommaire

Scénario 1 - Modification à la marge pour prendre en compte les modifications des SAGE limitrophes	1
.....	1
Limite Puihardy.....	2
Limite Saint Sulpice en Pareds.....	2
Limite Breuil Barret Saint Paul en Gâtine L’Absie.....	3
Limite Saint Valérien.....	3
Scénario 2 intermédiaire - meilleure prise en compte des enjeux "eau" sur le périmètre actuel.....	4
Avantages.....	4
Inconvénients.....	4
Scénario 2 - Modification pour mieux prendre en compte l’enjeu Amont / Aval.....	5
Avantages.....	5
Inconvénients.....	5
Périmètre soit basé sur les masses d'eau DCE.....	5
Périmètre soit basé sur la BdCarthage.....	6
Scénario extrême 1 SAGE Vendée rattaché au SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin.....	6
Avantages.....	6
Inconvénients.....	6
Scénario extrême 2 - SAGE Vendée large.....	7
Avantages.....	8
Inconvénients.....	8
Conclusion.....	8

Scénario 1 - Modification à la marge pour prendre en compte les modifications des SAGE limitrophes

	Année de modification de l’arrêté de périmètre (gest’eau)	Echelle de réalisation	Modifications à produire pour être en adéquation (liste des communes concernées)
SAGE Lay	Non disponible sur gest’eau		Saint Sulpice en Pareds Saint Valérien
SAGE SNMP	Arrêté du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 1997 fixant le périmètre du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin		PuiHardy
SAGE Sèvre nantaise	Arrêté inter-préfectoral du 26 mars 2013 portant modification du périmètre du SAGE Sèvre nantaise		L’Absie Breuil Barret Saint Paul en Gâtine

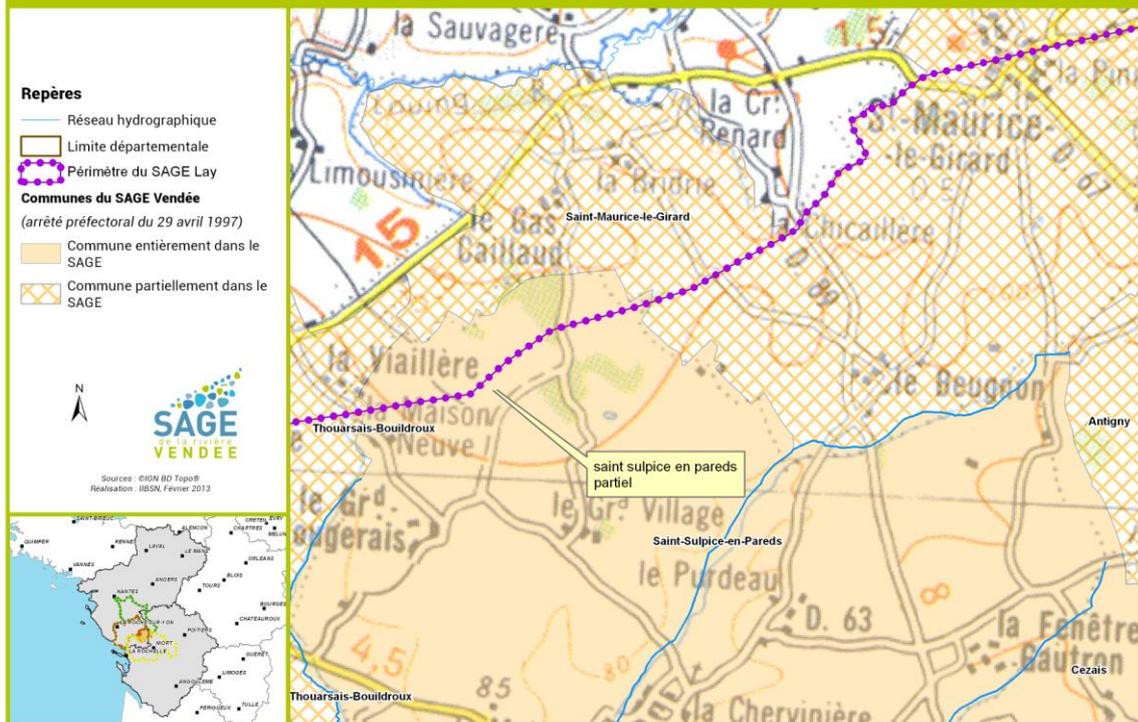
Limite Puihardy

PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE DU BASSIN DE LA VENDÉE



Limite Saint Sulpice en Pareds

PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE DU BASSIN DE LA VENDÉE



Scénario 2 - Modification pour mieux prendre en compte l'enjeu Amont / Aval

SAGE à l'échelle de la rivière Vendée sensu stricto

Avantages

- intégrateur des problématiques autour du marais et des restitutions du barrage de Mervent
- SAGE à l'échelle principalement du département de la Vendée

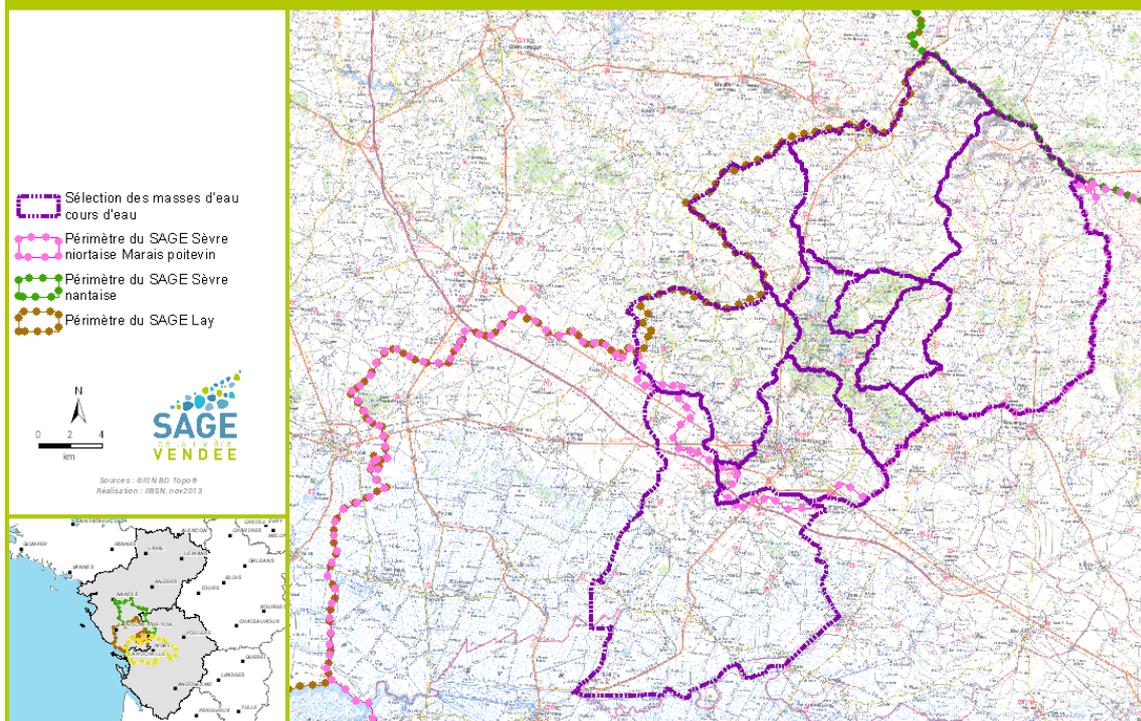
Inconvénients

- Problèmes de limites à l'est
- etc

Périmètre soit basé sur les masses d'eau DCE

NAME	MS_CD	EU_CD
COMPLEXE DE MERVENT (Mervent)	GL147	FRGL147
LA VENDEE DEPUIS LE COMPLEXE DE MERVENT JUSQU'A AUZAY	GR0584a	FRGR0584a
LA VENDEE DEPUIS AUZAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	GR0584b	FRGR0584b
LA VENDEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	GR0585a	FRGR0585a
LA MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	GR0586	FRGR0586
LA LONGEVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	GR0587	FRGR0587
LA CORNELIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	GR1879	FRGR1879
LES VERRERIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT (ALBERT)	GR1899	FRGR1899
LE PETIT FOUGERAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT (MERVENT)	GR1912	FRGR1912

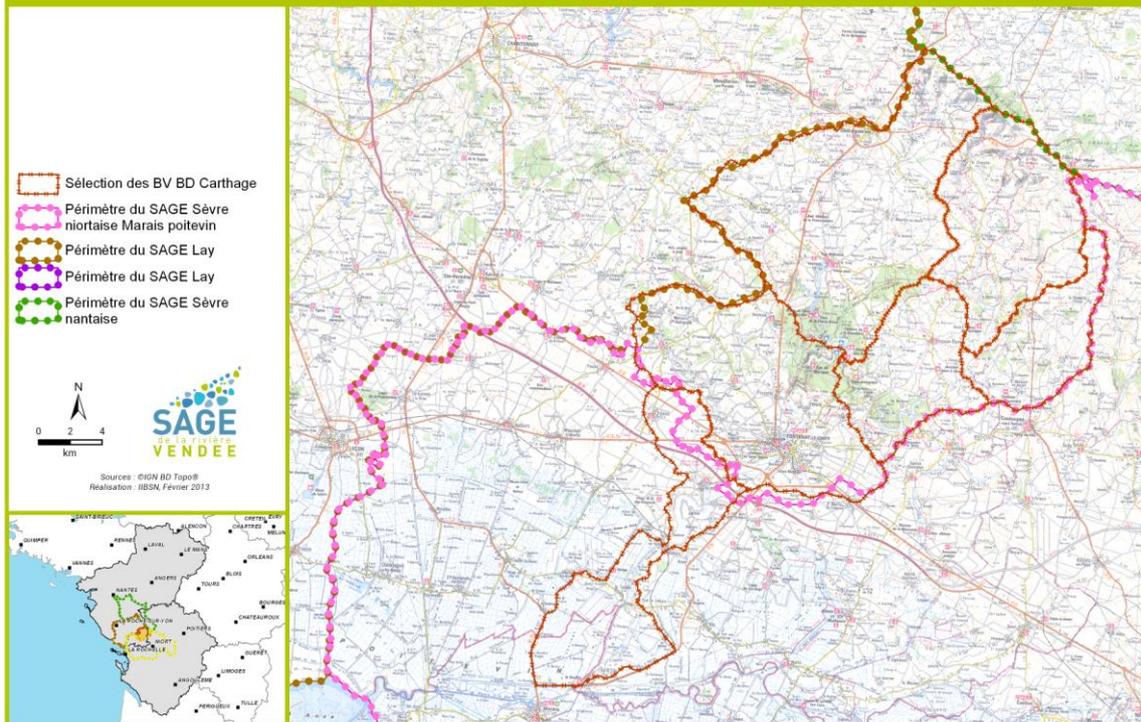
PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE DU BASSIN DE LA VENDÉE



Périmètre soit basé sur la BdCarthage

CODE_ZONE	LIBELLE
N700	LA VENDEE DE SA SOURCE AU RAU DU TIGNON (NC)
N712	LA VENDEE DE LA MERE (NC) AU RAU LONGEVES (C)
N710	LA VENDEE DU RAU DES ORELLES (NC) A LA MERE (NC)
N711	LA MERE & SES AFFLUENTS
N701	LA VENDEE DU RAU DU TIGNON (C) AU RAU DES ORELLES (C)
N720	LA VENDEE DU RAU LONGEVES (NC) A LA SEVRE NIORTAISE (NC)

PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE DU BASSIN DE LA VENDÉE



Scénario extrême 1 SAGE Vendée rattaché au SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin

Avantages

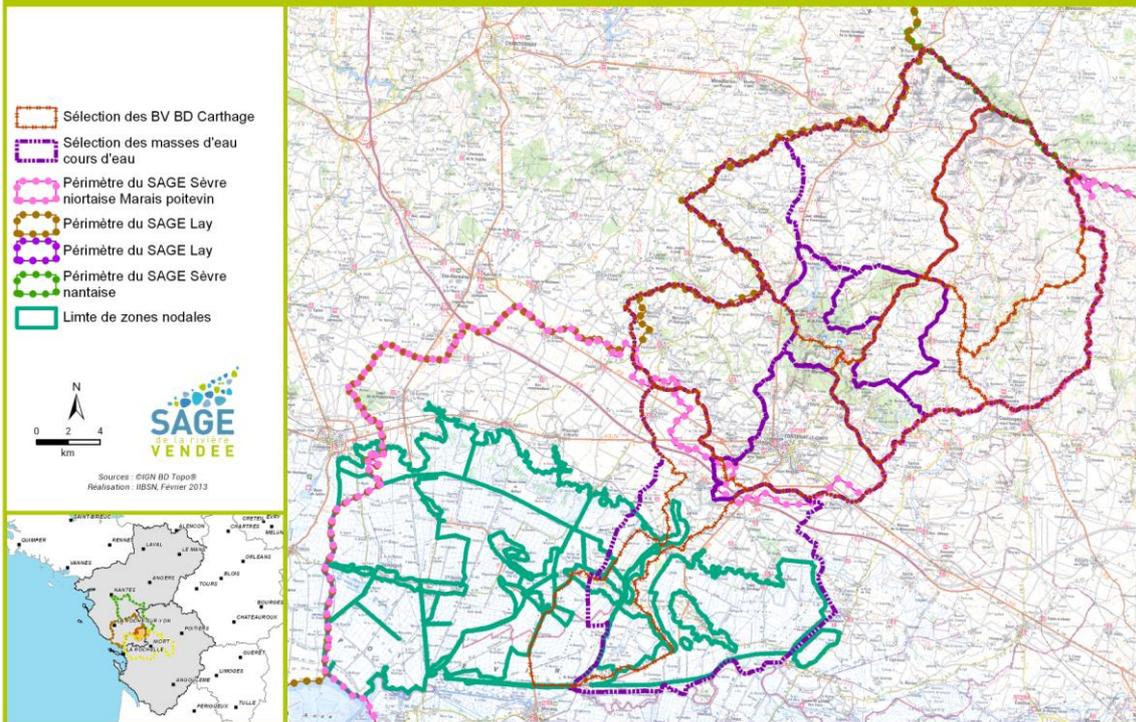
- poids plus importants dans la CLE des acteurs du département de la Vendée
- cohérence du bassin versant de la Sèvre
- moins de réunions (?)

Inconvénients

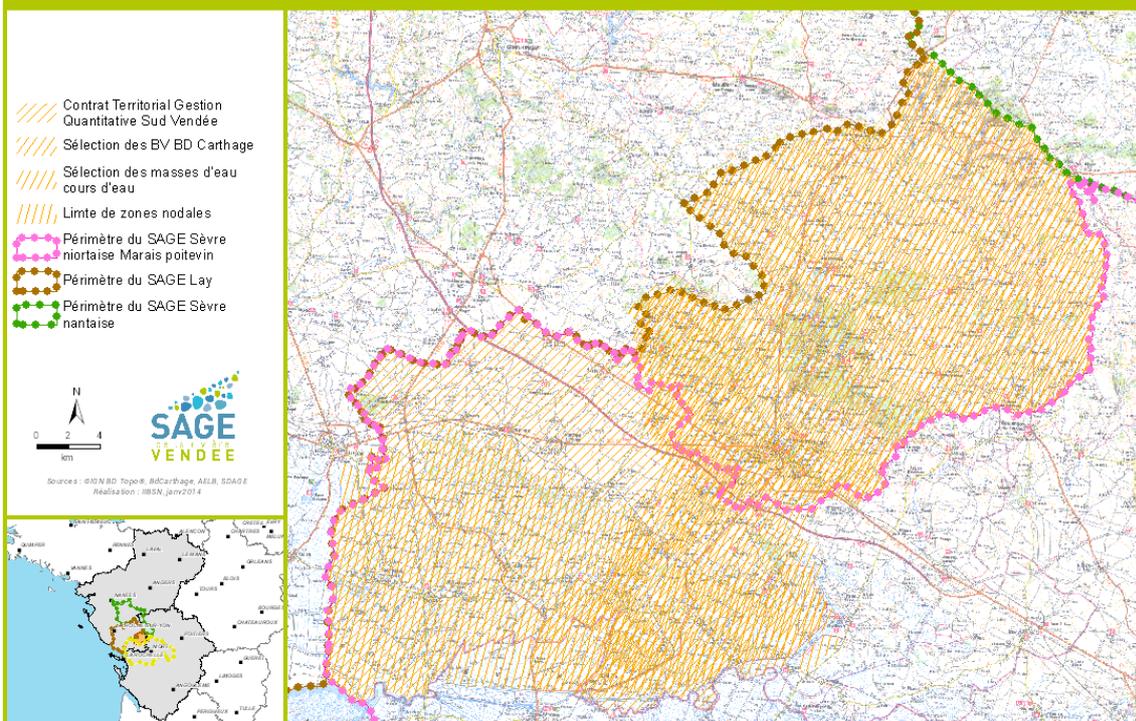
- Mise en place de comité territoriaux de la CLE => négociation avec la CLE pour la mise en place de cette organisation (existe sur d'autres CLE)
- Nouvelle gouvernance à organiser ?

Scénario extrême 2 - SAGE Vendée large

PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE DU BASSIN DE LA VENDÉE



PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE DU BASSIN DE LA VENDÉE



Avantages

- intégrateur des problématiques autour du marais et des restitutions du barrage de Mervent
- SAGE à l'échelle principalement du département de la Vendée
- Intègre toutes les zones de marais en lien avec le bassin hydrographique de la Vendée
- Intègre les programmes opérationnels de type CTGQ, CTMA

Inconvénients

- Problèmes de limites à l'est
- Enclave de marais desséchés dans le marais mouillés à l'est
- etc

Conclusion

...



Secrétariat

(pour tout renseignement)

Institution Interdépartementale du
Bassin de la Sèvre Niortaise
Maison du département BP 531
79021 NIORT cedex
tel : 05 49 06 79 79 – fax : 05 49 06 77 71
Courriel : contact@sevre-niortaise.fr



I.I.B.S.N.